

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2658/2018

ATAS/802/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 13 septembre 2018

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à VERNIER, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Maurizio LOCCIOLA

demandeur

contre

BALOISE VIE SA, sise Aeschengraben 21, BASEL

défenderesse

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la demande en paiement du 2 août 2018 de Monsieur A_____, par l'intermédiaire de son conseil à l'encontre de la Bâloise Vie SA ;

Attendu que, par courrier du 29 août 2018, le demandeur a retiré sa demande, sans désistement d'action, en vue de poursuivre des pourparlers ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le